Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

Pour les collectivités soumises au DOB ayant adopté le référentiel M57, "la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget" (L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Les règles relatives au débat d'orientation budgétaire ont été précisées par l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015. La loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) contient également de nouvelles règles concernant le DOB.

Il doit faire l'objet d'un rapport (ROB) comportant :

- Les orientations budgétaires envisagées relatives aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui doivent permettre d'évaluer l'évolution des soldes de gestion,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les prospectives.

En outre, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En raison du contexte électoral 2026, qui limite le lancement dès le vote du budget de projets, il a été demandé au service de réduire les dépenses de fonctionnement d'au moins 2 % et de limiter les investissements aux opérations déjà inscrites au PPI, en cours, urgentes ou indispensables, afin de garantir la continuité sans engager de nouveaux projets.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

Table des matières

1. Contexte général : situation économique et sociale 4
1.1. L'environnement macroéconomique et national 4
1.2. Le projet de loi de finances 2026 4
1.2.1. Contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics 4
2. Contexte budgétaire de la collectivité 6
2.1.1. Recettes de fonctionnement 9
2.1.2. Dépenses de fonctionnement 15
2.2.1. Recettes d'investissement 19
2.2.2. Dette 20
2.2.3. Dépenses d'investissement 20
2.2.4. Evolution du besoin de financement 21
Annexe 1 : les budgets annexes
Annexe 2 : Le plan pluriannuel d'investissements

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

1. Contexte général : situation économique et sociale

1.1. L'environnement macroéconomique et national

Monde : la croissance mondiale ralentit autour de **+2,9 %** (contre +3,1 % en 2025), sous l'effet du resserrement monétaire des grandes banques centrales, des tensions géopolitiques persistantes et des ajustements liés à la transition énergétique. Les économies émergentes restent dynamiques, mais les pays développés connaissent une croissance modérée, avec des politiques budgétaires restrictives pour contenir l'inflation et la dette.

Zone euro : la croissance est attendue à **+1,1 %**, portée par la consommation mais freinée par des taux d'intérêt élevés et une faible dynamique industrielle. L'inflation se normalise autour de **+2 %**, mais les coûts de l'énergie et des matières premières demeurent volatils.

France : la croissance prévue est de **+1 %**, avec une inflation contenue à **+1,3 %**. Le déficit public reste élevé (−4,7 % du PIB) et la dette publique atteint **117,9 % du PIB**, ce qui impose une trajectoire de redressement budgétaire. Ce contexte mondial et national se traduit par plusieurs contraintes pour les collectivités :

- **Hausse des coûts** : volatilité des prix de l'énergie et des matières premières impacte les charges générales.
- **Taux d'intérêt élevés** : renchérissement du coût de l'emprunt, incitant à limiter le recours à la dette et à renforcer l'autofinancement.
- **Pression budgétaire nationale** : effort de maîtrise des dépenses publiques qui se répercute sur les collectivités via la stabilisation des dotations (DGF figée à 27 Md€), le gel des fractions de TVA en 2025 et l'incertitude sur leur dynamique en 2026.
- **Fiscalité locale** : revalorisation des bases limitée à **+0,8 %**, freinant la croissance des produits fiscaux à taux constants.
- **Investissements** : baisse du taux de remboursement du FCTVA (14,85 % au lieu de 16,404 %) et incertitude sur les enveloppes de subventions (fonds vert, DETR, DSIL), ce qui impose une programmation prudente.

1.2. Le projet de loi de finances 2026

1.2.1. Contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics

Pour atteindre ces objectifs, l'État impose un effort accru aux collectivités territoriales, estimé à 4,6 Md€ en 2026 (contre 2,2 Md€ en 2025) .

1. Encadrement des dépenses

- La progression des **dépenses réelles de fonctionnement** est limitée à +1,3 %, soit un niveau proche de l'inflation. Cette contrainte réduit la capacité des collectivités à absorber les hausses structurelles (masse salariale, énergie, services publics) .

2. Dotations et concours financiers

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : maintenue à 27 Md€, sans indexation sur l'inflation.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

- **Variables d'ajustement (DCRTP, FDPTP)** : forte réduction, accentuant les disparités territoriales et l'incertitude sur les recettes.

3. Charges de personnel

- **Hausse du taux de cotisation CNRACL** : +3 points étalés sur 4 ans, avec un impact global de **1,2 Md€ en 2026** pour les collectivités.
- **Suppression de la prise en charge des cotisations salariales des apprentis** par les collectivités, générant un coût supplémentaire pour les employeurs publics.

4. Fiscalité locale et compensations

- **Revalorisation des bases** : limitée à +0,8 % en 2026 (contre +1,7 % en 2025), ce qui freine la croissance des produits fiscaux à taux constants.
- **Compensations fiscales** : baisse de 25 % des compensations pour abattement industriel (CFE/TFPB).
- **Gel des fractions de TVA** : Les compensations fiscales (TH, CVAE) continuent d'être versées sous forme de fractions de TVA nationale, mais la LFI 2025 a figé le montant 2025 au niveau 2024. En 2026, la dynamique est réintroduite mais minorée du taux d'inflation, ce qui limite la progression réelle des recettes pour les collectivités
- **La suppression progressive de la CVAE est** confirmée, mais le calendrier évolue :
 - Taux maintenu à 0,28 % jusqu'en 2027, puis réduction à 0,19 % en 2028 et 0,09 % en 2029, avant disparition en 2030.
 - Cette mesure réduit la fiscalité économique locale et accentue la dépendance aux fractions de TVA comme mécanisme de compensation.

5. Investissements et subventions

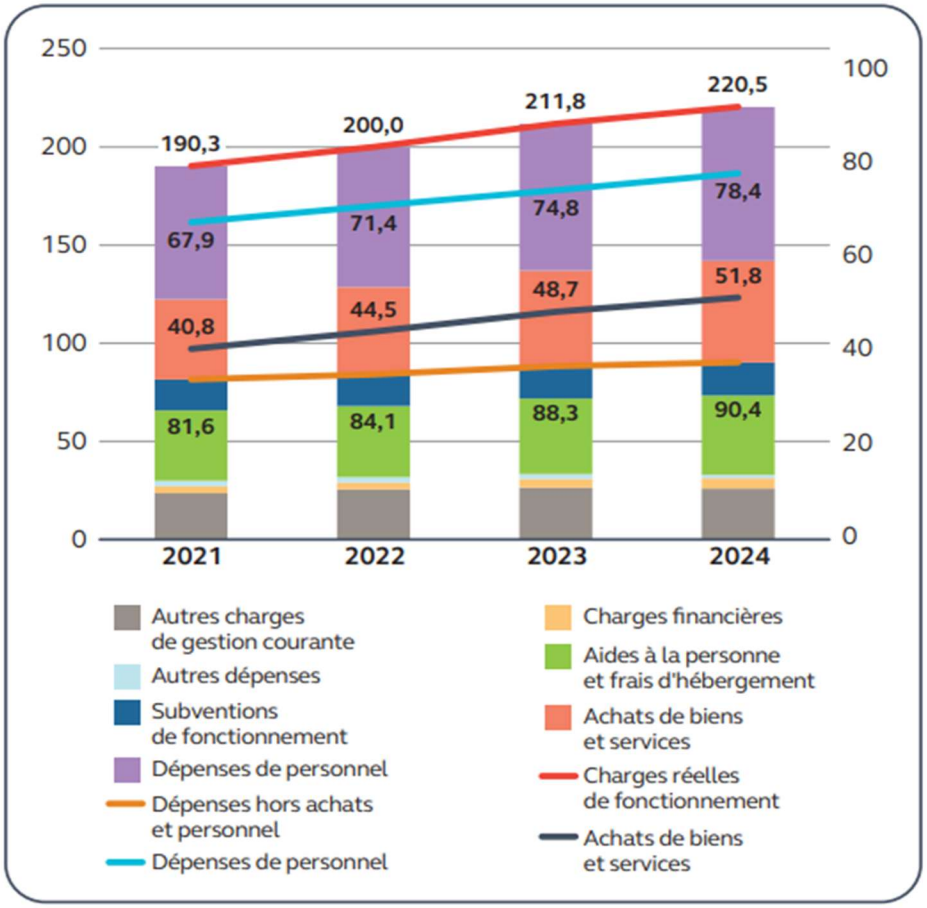
- **Subventions d'État** (fonds vert, DETR, DSIL) : enveloppes en diminution.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

2. Contexte budgétaire de la collectivité

Commençons par la situation des collectivités (données et graphiques issus des 2 rapports 2026 sur les finances locales de la Cour des comptes) :

Charges réelles de fonctionnement des collectivités (2021-2024, en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFiP

Nous pouvons constater par ce graphique, ci-dessus, que les charges des collectivités ne diminuent pas.

Pourtant il est demandé aux collectivités locales une contribution toujours plus forte et elle est présentée comme un levier nécessaire pour participer à la résorption du déficit de l'État, dans un contexte de finances publiques fortement dégradées.

Selon la synthèse du rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales 2026 fascicule n°2 : « La contribution des collectivités, emprunte cinq canaux distincts :

- **une hausse du taux de cotisation des employeurs territoriaux** à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL, 1,4 Md€) ;
- **le gel** à leur niveau de 2024 **des recettes de TVA** affectées aux différentes catégories de collectivités afin de compenser la suppression d'impôts locaux (1,2 Md€) ;
- **la hausse des minorations de prélèvements sur recettes** (« variables d'ajustement ») relatifs à la taxe professionnelle, supprimée en 2010 (0,5 Md€) ;
- des **réductions** de crédits sur les fonds donnant accès à des s**ubventions** ;

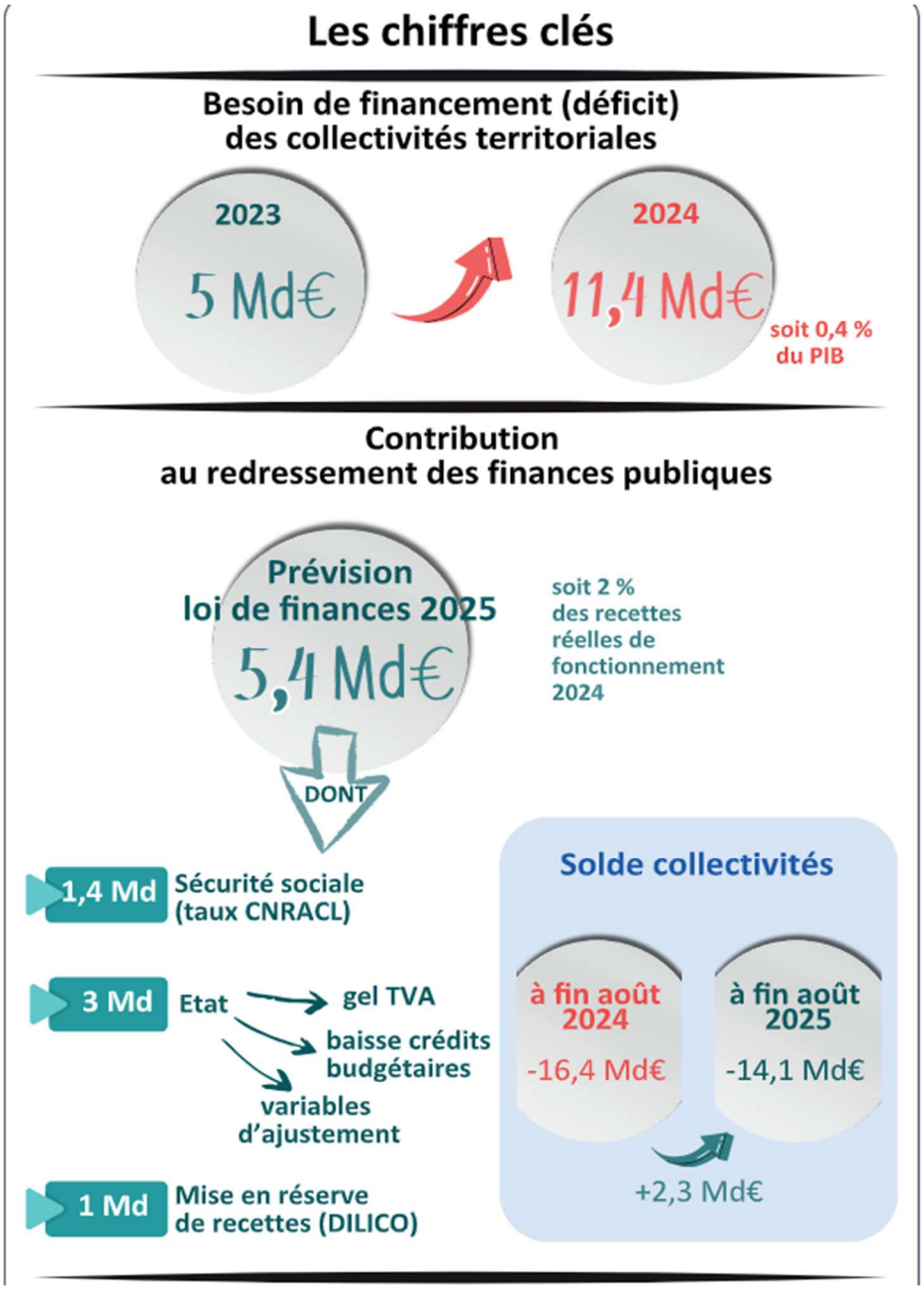
Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

- la **mise en réserve d'une partie des recettes** des collectivités par un prélèvement sur les recettes d'impôts qui transitent par le compte de concours financiers de l'État (« fonds

S'agissant des cotisations CNRACL, les collectivités disposent d'une visibilité pluriannuelle sur l'effort qui leur est demandé. En revanche, le gel du montant de la TVA versée aux collectivités, la forte augmentation des minorations des « variables d'ajustement » et les baisses de crédits budgétaires, notamment du « fonds vert », sont mis en œuvre pour la seule année 2025. Les suites qui leur seront données sont incertaines à ce stade. Ce manque de prévisibilité affecte la programmation de leurs politiques et projets par les collectivités

La contribution des collectivités au redressement des finances publiques est jugée indispensable compte tenu de la situation très dégradée des comptes publics et de leur capacité à maîtriser certaines dépenses. Elle intervient alors que la baisse des recettes locales résulte en grande partie de réformes fiscales décidées par l'État, sans obligation constitutionnelle de compensation. Pour éviter des effets négatifs comme l'incertitude et les disparités entre territoires, cette contribution doit être prévisible, transparente et équitable. ».

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE



Source : Cour des Comptes

Concernant la CC DRAGA :

Au fil du mandat, la collectivité a pris conscience de l'impact croissant des mesures nationales sur ses marges financières. Cette situation nous a conduits à élaborer un pacte financier et fiscal, afin de maîtriser notre trajectoire budgétaire et limiter la contribution exigée par l'État, telle que soulignée par la Cour des comptes.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

	Fonctionnement	Investissement
BP Recettes 2026	20 054 153 €	7 580 476 €
BP Dépenses 2026	20 054 153 €	7 580 476 €

Taux d'épargne prévisionnel 2026 =
4.04 % (BP 2025 4.1%)
Capacité de désendettement prévisionnelle 2026 = 5.6 ans (5.9 ans BP 2025)

2.1. La section de fonctionnement

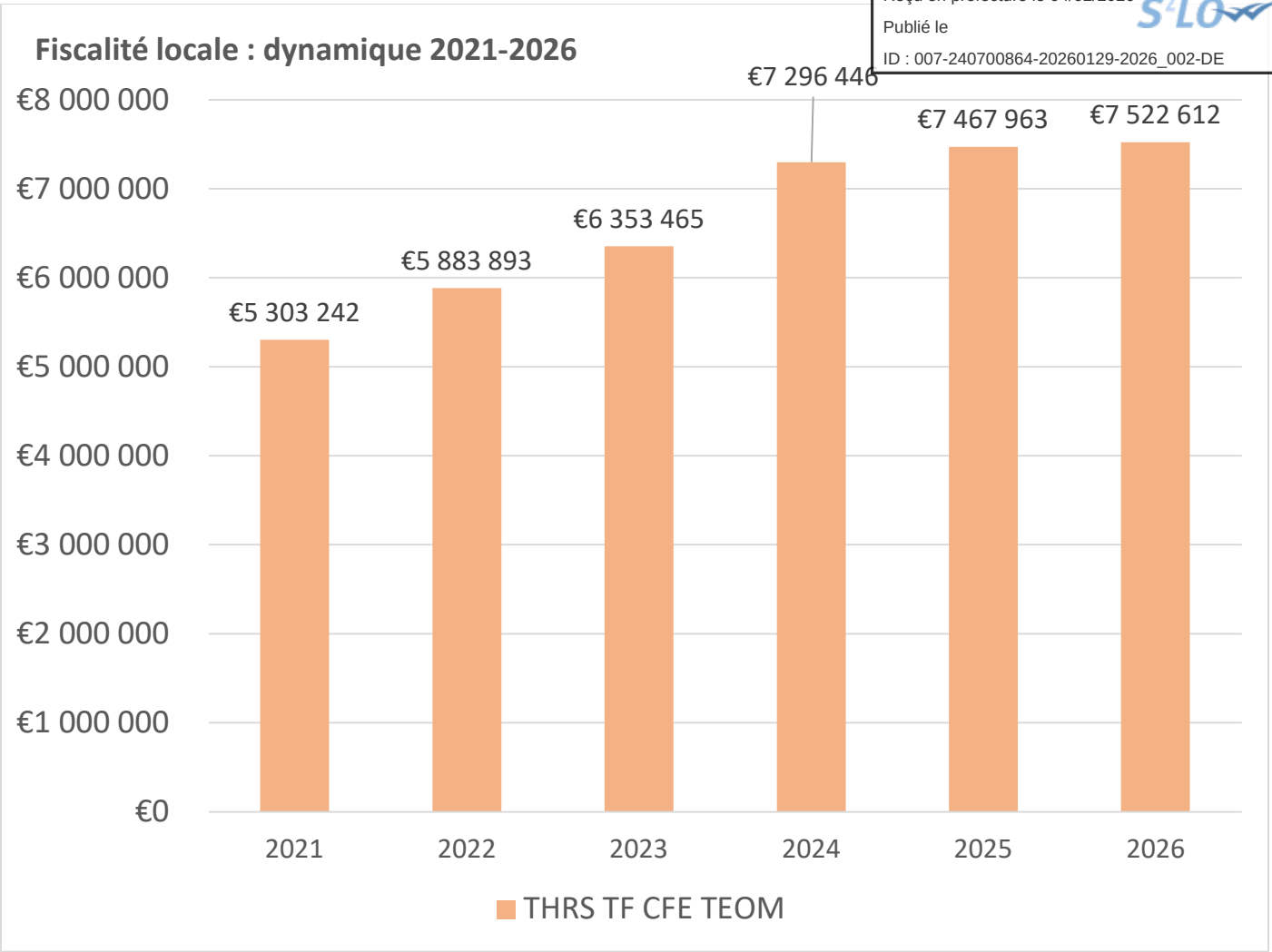
2.1.1. Recettes de fonctionnement

2.1.1.1. Fiscalité

Un rapport de la Cour des Comptes de janvier 2026 affirme que les réformes de la fiscalité locale de l'Etat ont entrainé une déterritorialisation des recettes des collectivité.

La communauté de communes a essayé de limiter cette dégradation en adoptant une nouvelle stratégie fiscale en 2024.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE



2024= avec la stratégie fiscale

La stratégie fiscale mise en œuvre a permis une progression significative des recettes notamment en 2024, offrant un véritable souffle nouveau ; les années suivantes traduisent une phase de stabilisation après cette croissance soutenue.

Zoom sur le FPIC :

	2022	2023	2024*	2025	2026
FPIC	211 277.00 €	197 900.00 €	**204 141 €**	214 915 €	200 000 €

* Déploiement d'une stratégie fiscale pour optimiser le rang de l'intercommunalité au sein des bénéficiaires du FPIC.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

En 2026 :

Concrètement, si les taux d'imposition restent inchangés, les produits seront les suivants :

	BASES*1.008	TAUX	PRODUIT 2026	PRODUIT 2025	Différence 2025-2026
TF	24 961 104	3.40%	**848 678€**	842 523€	**6 154.54 €**
TFNB	271 858	5.81%	**15 795€***	14 223€*	**1 571.93 €**
TH	2 935 296	22.21%	**651 929€**	626 533€	**25 396.24 €**
CFE	9 505 440	28.93%	**2 749 924€**	2 728 463€	**21 460.79 €**
TEOM	21 326 717	15%	**3 199 007€**	3 175 867€	**23 140.50 €**
Total			**7 465 333 €**	7 387 609€	**77 723.99 €**

*le produit comprend l'exonération votée par le conseil communautaire en faveur des agriculteurs.

Pour rappel entre 2024-2025 le gain pour l'EPCI était de **+204 141€** grâce à la stratégie fiscale et la revalorisation des bases était de 1.7

Les choix fiscaux opérés par la collectivité durant le mandat permettent de limiter la baisse du niveau des recettes.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

Les autres recettes fiscales sont stables par rapport à 2025:

CVAE compensation fraction de TVA	710 851€
Compensation TH fraction TVA	2 478 866€
Compensation CFE	451 459€
IFER	265 652€
Taxe Additionnelle Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	57 279€
TASCOM	109 720€
Taxe de séjour	278 421€

Concernant la taxe de séjour la stagnation annoncée est bien constatée en 2025.

- **Zoom sur les compensations :**

Source DOB 2026 de la caisse d'épargne

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions).
La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale.
La LFI 2025 a exceptionnellement figé le montant 2025 sur le montant perçu en 2024. A compter de 2026 la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année comprend bien la dynamique de la TVA mais cette dernière, si elle est positive, est minorée du taux d'inflation de l'année précédente. Il est précisé que pour autant la dynamique ainsi calculée ne peut pas être négative.

La CVAE : calendrier des réformes et impacts (source Impot.gouv.fr)

Depuis 2021, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a connu plusieurs réformes successives visant à alléger la fiscalité de production. Ces mesures ont des conséquences directes sur les ressources des collectivités :

- **2021** : réduction du taux de CVAE de 1,5 % à 0,75 % (LFI 2021).
- **2023** : nouvelle baisse à 0,375 % et annonce d'une suppression totale (LFI 2023).
- **2024** : suppression étalée jusqu'en 2027 (0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026).
- **2025** : report à 2030 (taux maintenu à 0,28 % jusqu'en 2027, puis baisse en 2028–2029).

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

- **PLF 2026** : proposition d'anticipation avec suppression dès 2028 (0,19 % en 2026, 0,09 % en 2027).

La perte de CVAE est effective depuis 2023 pour le bloc communal, compensée par une fraction de TVA nationale. Cette compensation est figée en 2025 et minorée de l'inflation en 2026, ce qui réduit la dynamique des recettes. La suppression de la CVAE accentue la dépendance aux transferts de l'État et fragilise l'autonomie fiscale des intercommunalités.

Compensation TH : un dynamisme inexistant

Compensation TH	2021	2022	2023	2024	2025
	2 196 776.00 €	2 407 235.00 €	2 472 953.00 €	2 472 227.00 €	2 478 866.00 €
Différence		210 459.00 €	65 718.00 €	-726.00 €	6 639.00 €
Dynamisme		9.58%	2.73%	-0.03%	0.27%

On passe de 10% d'évolution entre 2021 et 2022 à 0.27% entre 2024 et 2025

2.1.1.2. Concours de l'État

Le projet de la loi de finances 2026 prévoit la stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
DGF	689 252€	693 620€	707 803€	739 133€	767 322 €	767 000€
		+ 4 368€	+ 14 183€	+ 31 330€	+28 189	

A titre de comparaison nos dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 397 449€ entre 2024 et 2023 et de 222 510€ entre 2025 et 2024.

2.1.1.3. Les subventions et autres remboursements

❖ <u>Subventions du Département :</u>

EAC= 20 000€

Ecole de musique= 80 000€

Lecture publique = 5 000€

Adopte un archiviste = 9 000€

TOTAL = 114 000€

❖ <u>Subventions Région</u>

EAC = 8 000€ (2 000€ de plus)

Mobilité= 3 600€

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

TOTAL = 11 600€

- DRAC

 EAC = 20 000€

 SPR LARNAS = 18 644€

 TOTAL = 38 644€

- Remboursement des communes

 PVDD = 11 750€

 Archiviste= 22 177€

 Panneaux lumineux = 4 100€

 Remboursements DECI = 12 000€

 Interventions en Milieux Scolaire (musique) = 20 000€

 TOTAL = 70 027€

- ADEME via fond vert :

 Poste chargé de mission biodéchets = **30 000€**

- CAF

 Pour la petite enfance-enfance-jeunesse = **179 000€**

- L'Etat

 France services (ZRR) = 90 000€

 PVDD = 32 250 €

 PLUI-H = 8 212.40€

 Conseiller numérique = 12 500€

 Total = 142 962.40 €

 La poste

 Les agences postales = **80 000€**

- L'ANAH

 Habitat = **200 042€**

TOTAL des subventions et remboursements= 854 675.4€

2.1.1.4. **Autres recettes**

Ces recettes sont principalement :

- Inscriptions école de musique = 33 000€
- Inscriptions ALSH = 68 000€
- Apports déchetterie des professionnels = 9 000€
- Vente composteurs = 4 000€
- **Rachat de matière = prévisions du SYPP pessimistes = 42 270 € (CA 2025 = 139 426€)**
- Eco-organisme = 165 000 €

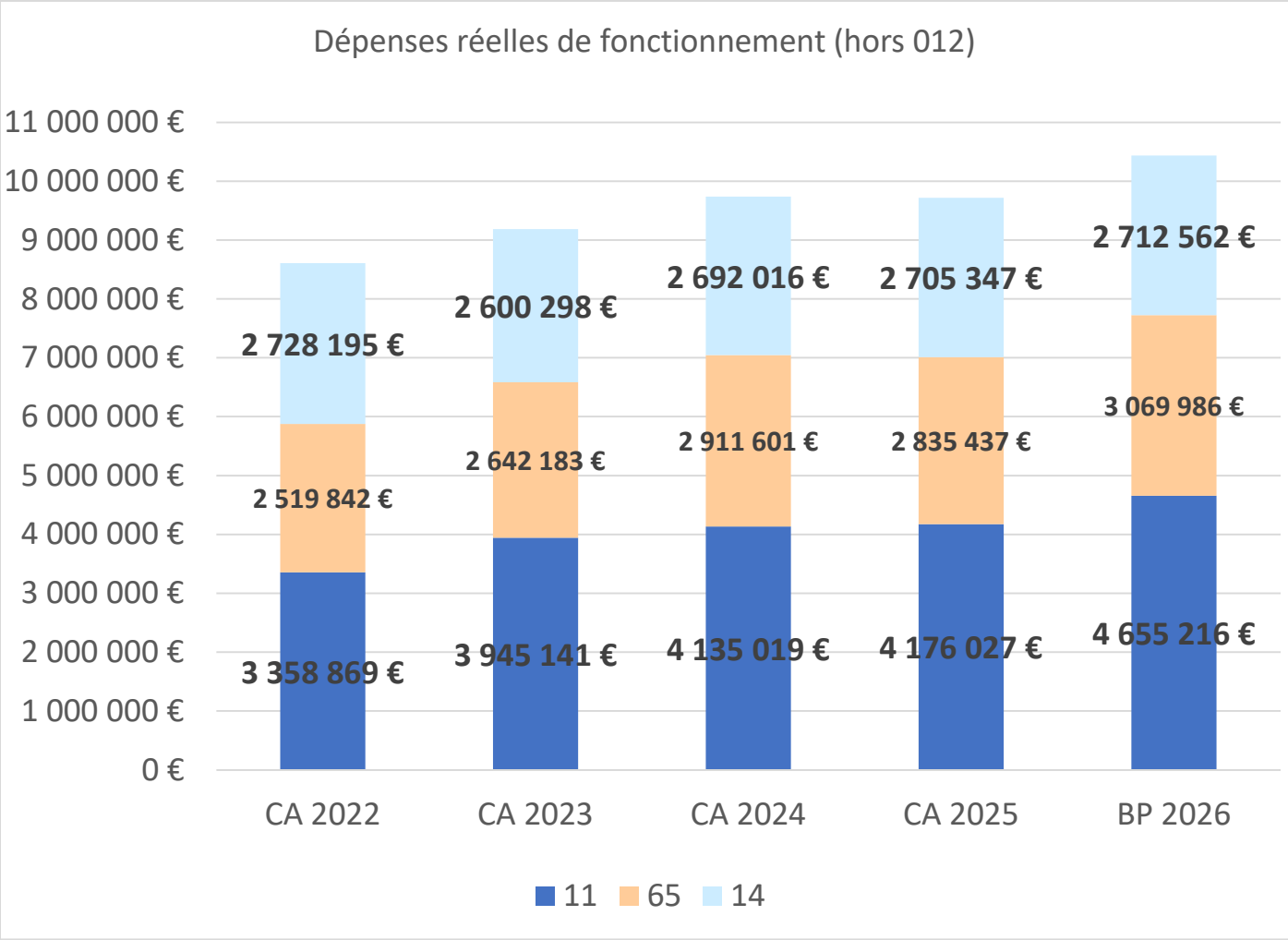
Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

- SYPP = redevance occupation SYPROVAL = 21 000 €
- Crèche Elise BARON = 21 000€

Le montant total des recettes de fonctionnement est estimé à 20 054 153 €.

2.1.2. Dépenses de fonctionnement

2.1.2.1. Evolution



- Quelques éléments que nous retrouvons au sein des chapitres :

 - **011 charges à caractère général propositions 2026 = 4 655 216 €**
 - Les OM : + 80 000€ (SYPP + 63 000€ et prestataires)
 - Culture : - 23 500€ (optimisation des dépenses= autant de prestations à moindre coût)
 - Remplacement ARCHER = + 32 400€
 - EJ : - 13 000€ (optimisation des dépenses)
 - Pluvial : - 10 950€
 - Contentieux = + 25 000€
 - Tourisme = - 17 050€ (étude valorisation du patrimoine non prévue en 2026)

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

- **65 autres charges courantes proposition en baisse = 3 069 986€ (2025= 3 095 274€) changement dû à l'équilibre des budgets annexes**

- SDIS = + 8 975 € soit 584 279€

- Reste du transfert OT = - 49 000€ (soldé en 2025)

- Actions sociales = -15 710€ (études sociales réalisées en 2025)

- **Participation SYPROVAL = - 22 300€**

- Option maîtrise de l'Energie SDE = - 11 730€

- **014 proposition similaire = 2 712 562€ (BP 2025 = 2 706 245€)**

- DSC prévue = 141 400€ (Le résultat de l'année 2025 est bon et permet de prévoir en dépense la DSC comme prévu dans le pacte financier et fiscal / DSC 2025 = 134 645€)

Déficit des budget annexes : 180 341€ en fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

2.1.2.2. Dépenses de personnel

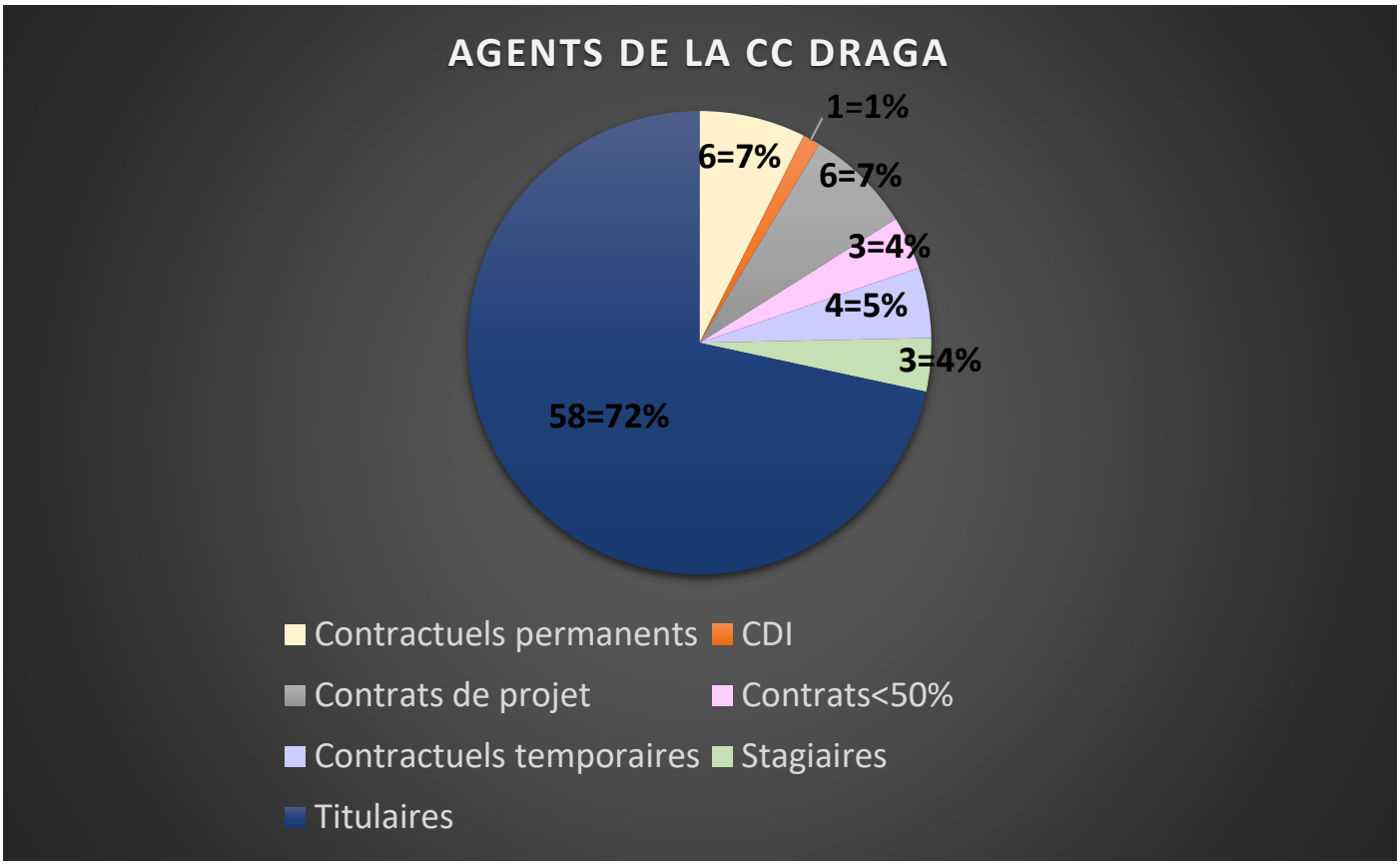
La masse salariale progresse chaque année structurellement. Elle résulte des déroulements de carrière, des avancements mécaniques d'échelons liés à l'ancienneté, des avancements de grade et de promotions internes qui sont un levier de dynamisation du parcours des agents.

En 2026 une augmentation du SMIC est prévue à hauteur de +1.18% soit 12.02€ / heure.

Une nouvelle augmentation de 3 points de CNRACL est également prévue. Cette augmentation à elle seule est estimée à **35 000€ par an**.

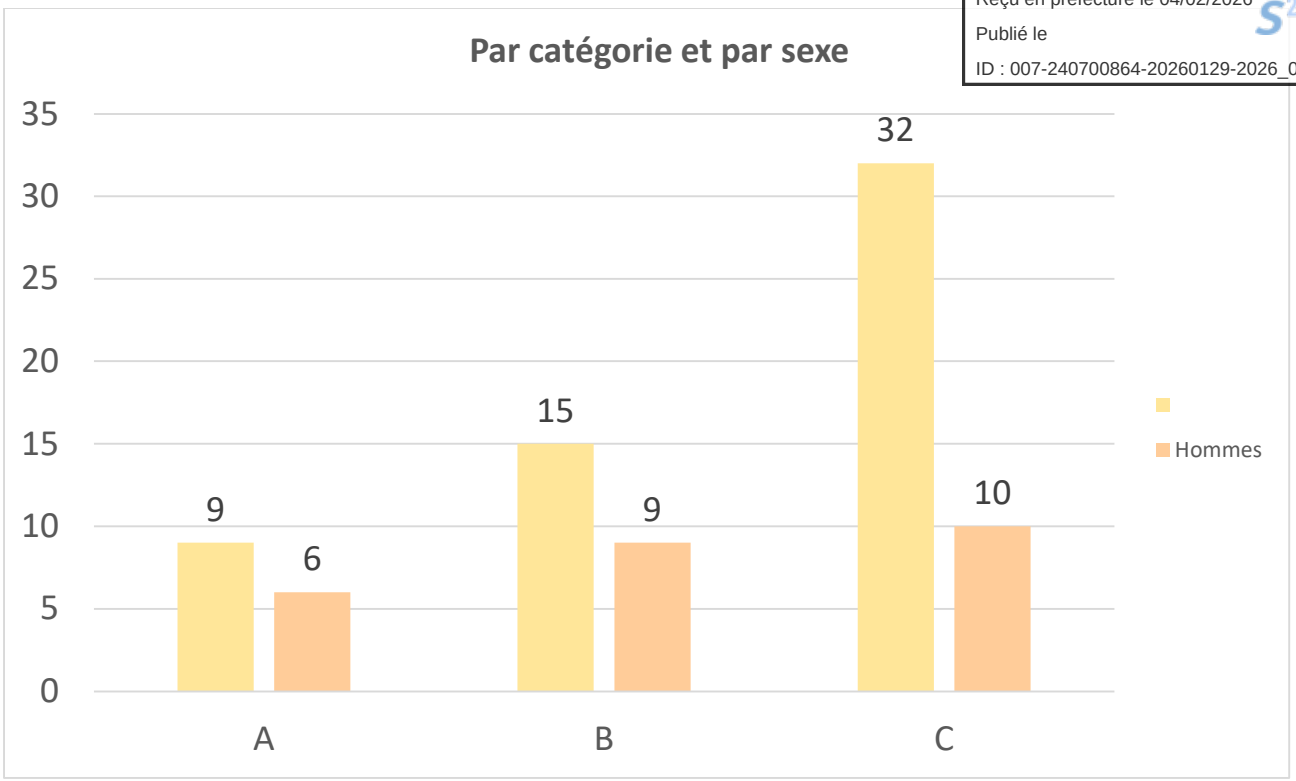
Les effectifs de la CC DRAGA seront constants en 2026.

- De ce fait, la masse salariale est évaluée à **3 188 700 M€ (BP 2025= 3 175 000 €) + 70 000€ de collaborateurs occasionnels (commissaires enquêteurs + vacataire PICS) = 3 258 700€**
- Les caractéristiques des effectifs de la collectivité sont les suivantes.
 - ➢ 81 agents répartis comme suit :

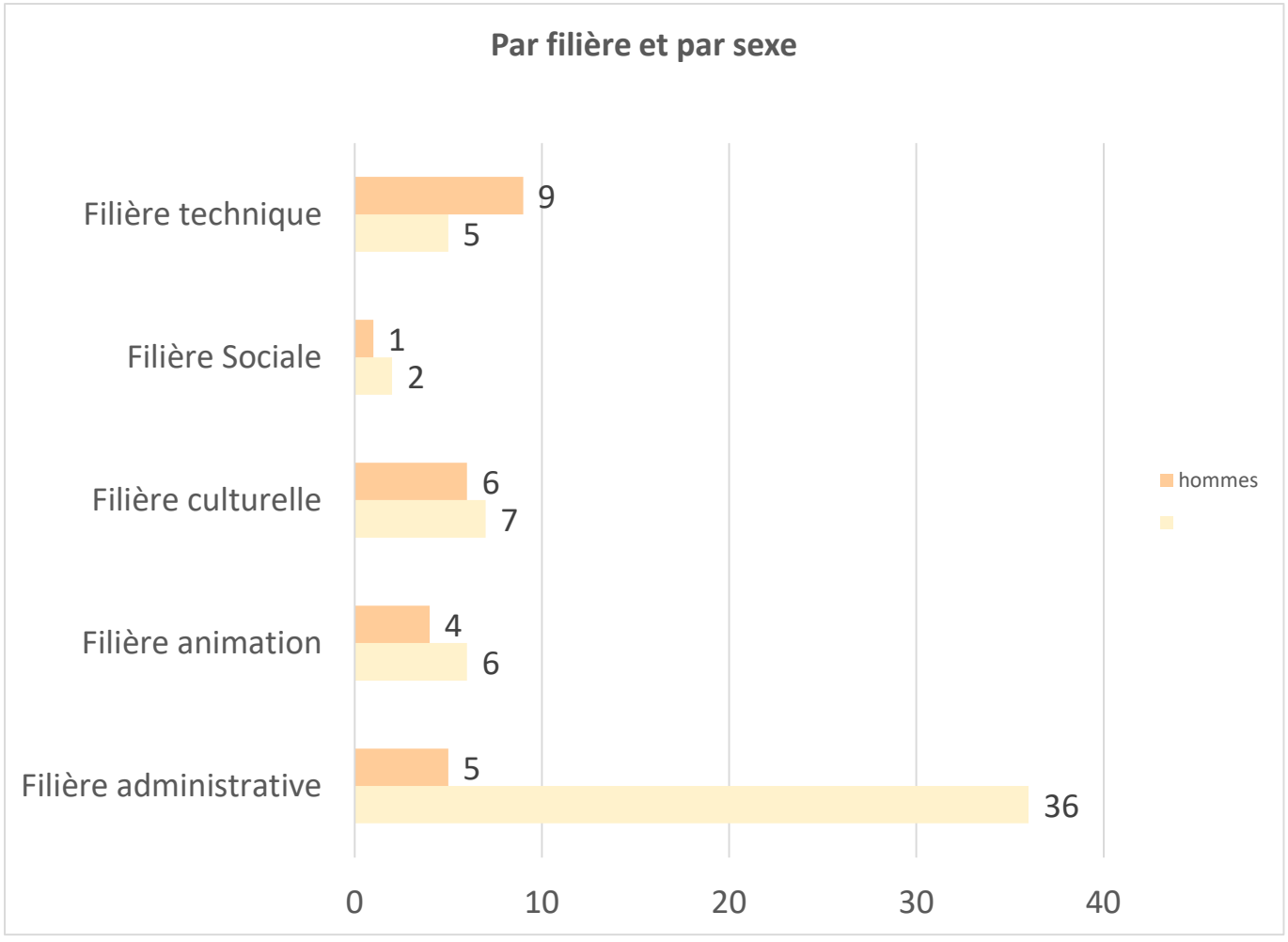


1- Les effectifs par catégorie et par sexe

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE



2- Les effectifs par filière et par sexe :



Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

En 2025, les heures complémentaires et supplémentaires représentent un budget de 10 983€, nous proposons la même enveloppe pour 2026 soit 11 000€.

Le détail des dépenses (estimations) :

- SFT= 22 000€
- NBI = 14 000€
- Traitement indiciaire= 1 521 000€
- IFSE et CIA= 350 000€
- Charges (CNFPT, CDG, CSG, RAFPT, CNRACL…) = 1 245 520€

L'enveloppe des CEE (saisonniers pour l'ALSH) pour l'année est estimée à 80 000€.

Les avantages sociaux sont les suivants :

- Participation employeur à la complémentaire santé = 40 000€
- Participation employeur à la prévoyance = 9 700 €
- Titres restaurant (participation employeur) = 27 000€
- CNAS = 15 000€

Autres éléments du chapitre 012=

- Médecine préventive = 5 700€
- Assurance statutaire = 42 500€
- Mise à disposition = 18 200€

➢ **Les dépenses totales de la section de fonctionnement sont donc estimées à 20 054 153 €**

2.2. Section d'investissement

2.2.1. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement seront financées grâce aux efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement mais également par d'autres ressources sans avoir recours à l'emprunt :

- le fonds de compensation de la TVA est estimé à ~~362 000€~~ / 48 700€
- Subvention sur certains projets :
 De la CNR et du Département 07 pour la liaison Via Rhôna = 53 000€ + 40 000€
 De la CAF pour l'accueil de loisirs à Saint Marcel = 130 000€
- FC Pluvial (Saint Just / Viviers / BSA) = 72 052 €

Les autres recettes sont estimées à :

-pour le virement de la section de fonctionnement = 4 977 988 € au lieu de 4 975 681 €

-pour la dotation aux amortissements = 1 095 000€

Et le besoin de financement est de 869 115€ (résultats section d'investissement CA 2025+ solde RAR).

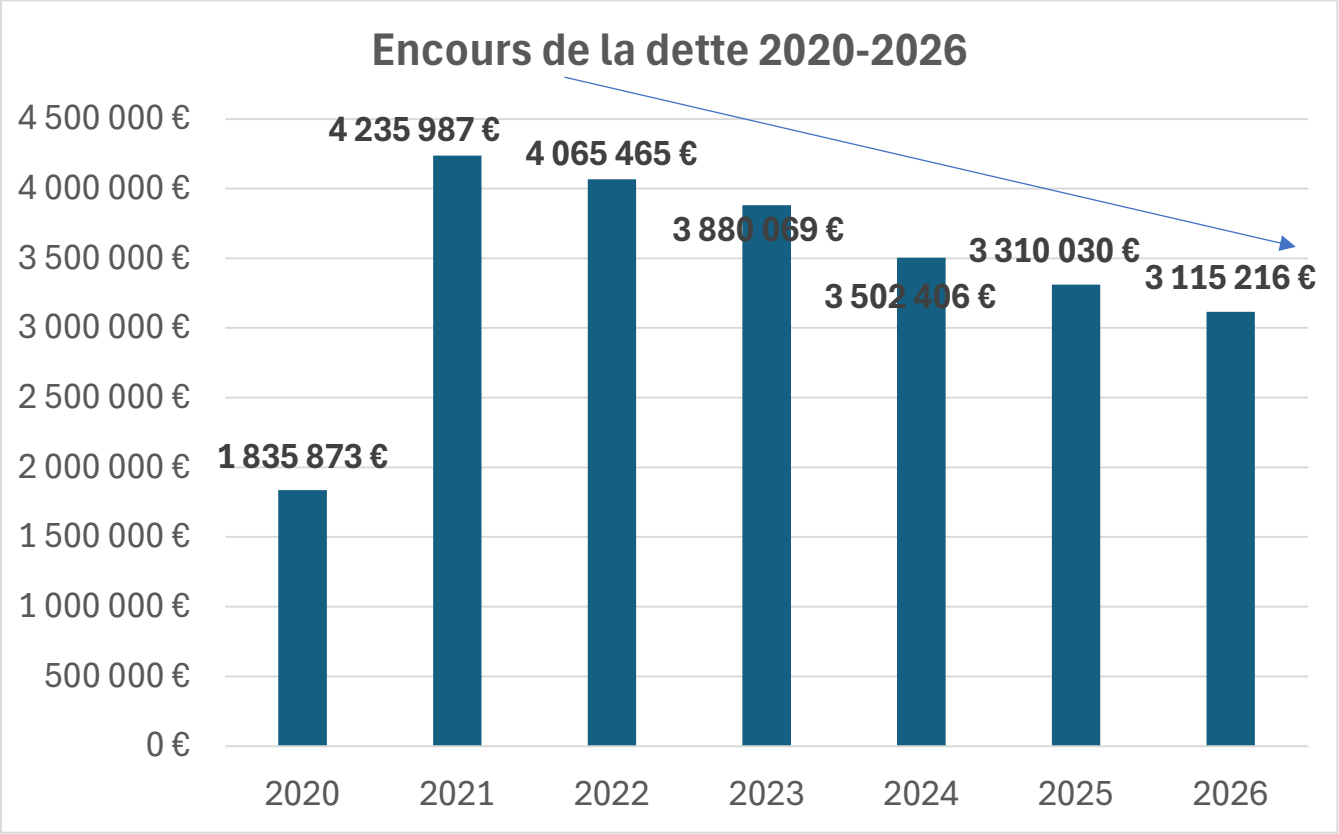
Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

Les subventions sont extrêmement difficiles à obtenir et les annonces gouvernementales concernant la DETR, DSIL, ou encore le fonds vert ne présagent pas un avenir meilleur.

Le total des recettes d'investissement est estimé à 7 580 476 €

2.2.2. Dette

L'encours de la dette au 31 décembre s'élèvera à **3 115 216.19 €.** Il est à noter que la collectivité n'a pas emprunté depuis 2020.
Il n'est pas envisagé d'emprunt sur le budget principal en 2026.



Pour 2026, le remboursement du capital de la dette est de 194 814.10€.

2.2.3. Dépenses d'investissement

1/ Les investissements qui assurent la continuité des compétences communautaires **:**

- La Stratégie déchets 2026 =652 800€
- OPAH-RU et opérations façades = 359 000€
- Les opérations liées au Pluvial= 306 000 €
- Une voiture = 20 000€

La CC DRAGA continue son PPI acté lors du travail sur la pacte financier et fiscal.

2/ Les investissements d'entretien et de fonctionnement des équipements de l'intercommunalité

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

Au-delà des grands projets de l'année 2026, les dépenses récurrentes en matière d'investissement, sont évaluées à **100 000 €** (150 000€ BP 2025). Il s'agit pour l'essentiel des dépenses courantes en matériels informatiques, entretien et mise aux normes des bâtiments hors projets neufs, des petits travaux, …, etc.

3/ Les projets d'investissement pluriannuels

- La liaison via Rhôna= 75 809.88€ (en RAR)
- L'accueil de loisirs à Saint Marcel = 400 000€
- Réhabilitation et agrandissement de la crèche de Bourg Saint Andéol = 606 000€

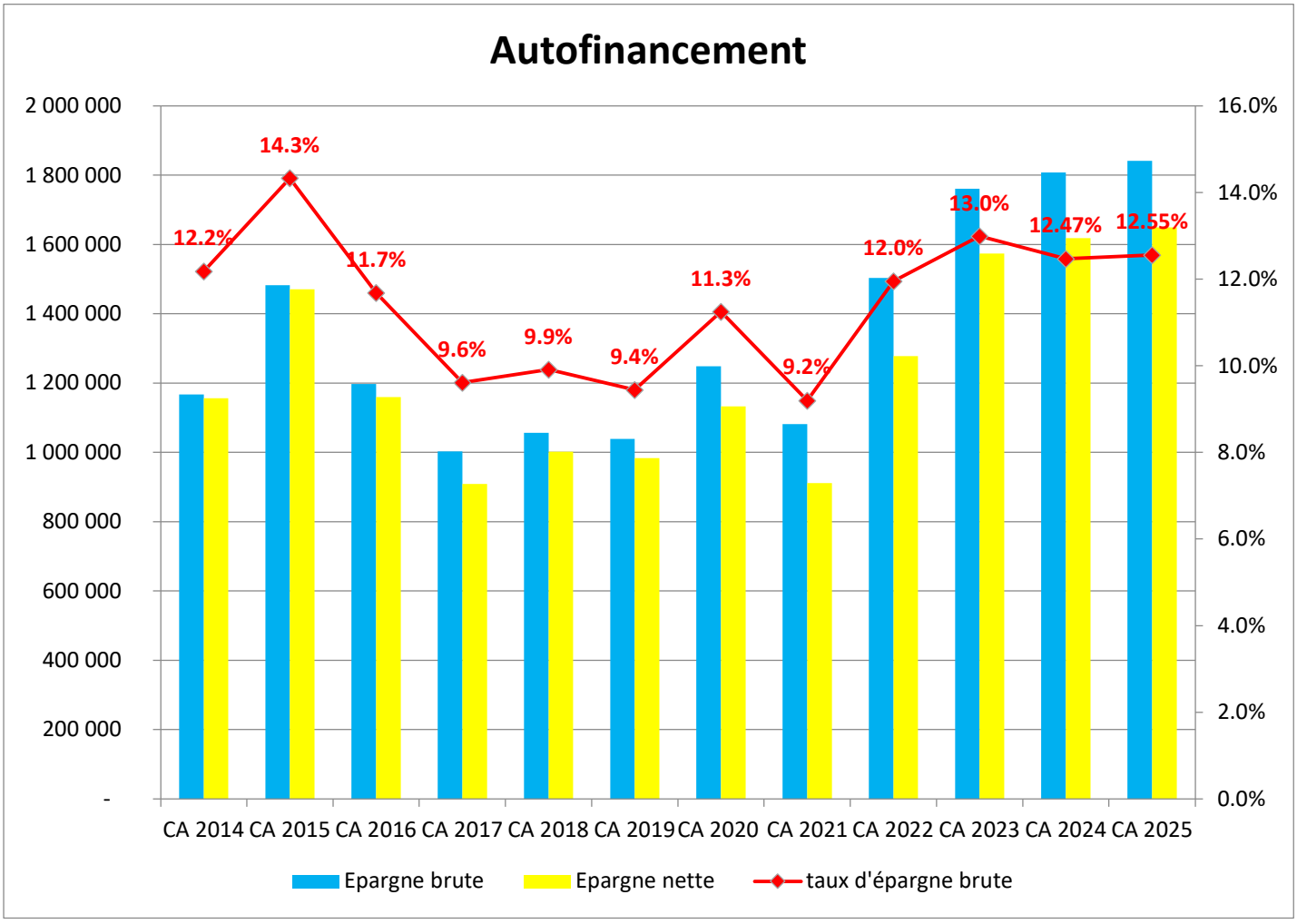
4/ L'équilibre des budgets annexes :

Le budget principal vient abonder les budgets annexes à hauteur de :

- Déficit cumulé des budgets annexes en investissement = 291 603 € (soit un total de 471 944 € toutes sections)

➢ **Le total des dépenses d'investissement est estimé à 7 580 476 €**

2.2.4. Evolution du besoin de financement



Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

- Pour 2026 taux d'épargne prévisionnel est de 4.04 %

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

Annexe 1

Les budgets annexes :

BP 2026

EAU

- Section fonctionnement =

 Recettes= 1 336 853 € au lieu de 1 334 854 €

 Dépenses= 1 336 853 € au lieu de 1 334 854 €

- Section d'investissement

 Recettes= 2 277 026 € au lieu de 2 275 028 €

 Dépenses= 2 277 026 € au lieu de 2 275 028 €

Travaux (liste non finalisée) = 612 000€

- Viviers RD 86= 216 000€
- Gras Gogne = 371 000€ (80% de subvention)
- Bellevue BSA = 25 000€

ASSAINISSEMENT

Nécessité de mobiliser un emprunt = 500 000€

- Section fonctionnement =

 Recettes= 1 260 455 €

 Dépenses= 1 260 455 €

- Section d'investissement

 Recettes= 1 798 151 €

 Dépenses= 1 798 151 €

Travaux= 705 155€

- Viviers RD 86 = 510 155€ + 70 000 de restes à réaliser
- Quartier Bellevue BSA = 45 000€
- Poste de la Souteyranne BSA = 20 000€
- Branchement de la maison de santé Saint Marcel = 10 000€
- Lou Muret Saint Montan = 20 000€
- Rocherenard Viviers = 30 000€
- MOE STEP St Just : 120 000 €

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

SPANC

- Section fonctionnement =

 Recettes = 97 842 €

 Dépenses = 97 842 €

SIPAZAI

- Section fonctionnement =
 Recettes : 344 949 €
 Dépenses : 344 949€

- Section d'investissement

 Recettes = 584 777 € au lieu de 584 522 €

 Dépenses = 584 777 € au lieu de 584 522 €

HÔTEL D'ENTREPRISES

- Section fonctionnement =

 Recettes = 98 108 €

 Dépenses = 98 108 €

- Section d'investissement en suréquilibre (subventions + emprunt)

 Recettes = 799 286 €

 Dépenses = 636 493 €

AUCHES OUEST

- Section fonctionnement =

 Recettes = 406 371 €

 Dépenses = 406 371 €

- Section d'investissement

 Recettes = 440 281 €

 Dépenses = 440 281 €

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

- Section fonctionnement =

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

Recettes = 11 593 € au lieu de 10 918 €

Dépenses = 11 593 € au lieu de 10 918 €

- Section d'investissement suréquilibre (amortissement en 2026)

Recettes = 292 116 €

Dépenses = 247 738 €

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_002-DE

Annexe 2 : Le programme pluriannuel d'investissements

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS		2026	2027	2028
Projet modernisation déchets	Dépenses réalisées au cours de l'exercice	763 822	606 300	606 300
	Subventions à percevoir	-	-	-
	FCTVA		99 457	99 457
Projet eaux pluviales	Dépenses réalisées au cours de l'exercice	246 302	150 000	150 000
	Subventions à percevoir (co-financement Communes)	58 333	62 500	62 500
	FCTVA		24 606	24 606
Projet subvention entreprises	Dépenses réalisées au cours de l'exercice	50 000	50 000	50 000
	Subventions à percevoir			
	FCTVA			
Projet OPAH RU	Dépenses réalisées au cours de l'exercice	450 600		
	Subventions à percevoir			
	FCTVA			
Projet ViaRhôna - St Montan	Dépenses réalisées au cours de l'exercice	75 810		
	Subventions à percevoir	93 000		
	FCTVA			
Projet accueil de loisirs St marcel	Dépenses réalisées au cours de l'exercice	400 000	634 292	
	Subventions à percevoir	130 000	170 000	
	FCTVA		177 867	
Projet Digue du Banc Rouge				
		-	-	
Projet extension crèche Bourg St Andéol	Dépenses réalisées en cours d'exercice	606 000		
	Subventions			
	FCTVA			
Total				

Total Dép	2 592 534	
Total Rec	281 333	
	2 311 201	